



Règlement intérieur

Accueils de loisirs 3/13 ans

Mercredis et vacances scolaires



1. Présentation des accueils de loisirs

A. Organisation

L'Accueil de loisirs est un lieu de loisirs et d'éveil accessible aux familles de Caluire.

L'Association des Centres Socio-culturel de Caluire dispose de deux Accueils de loisirs sans hébergement :

SITES	<u>Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse</u>	<u>Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône**</u>
	18 rue Paul Painlevé 69300 Caluire ☎ 04 72 27 44 10	94 grande rue de Saint-Clair 69300 Caluire ☎ 09 72 35 09 07
NOMBRE DE PLACE LIE AUX AGREMENTS	24 places pour les 3*/5 ans 36 places pour les 6/11 ans	24 places pour les 3*/5 ans 24 places pour les 6/9 ans 12 places pour les 10/13 ans

* Les enfants de 3 ans doivent être scolarisés, propres et avoir 3 ans révolu

** Accueil des 3-9 ans à l'école Victor Basch : 184 Chem. de Wette Fays, 69300 Caluire-et-Cuire

Accueil des 10-13 ans à la salle familiale (Maison de quartier) : 70 Grande Rue de St Clair, 69300 Caluire-et-Cuire

B. Déclarations réglementaires

Nos Accueils de loisirs sont déclarés auprès de la **Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)** et respectent la réglementation Jeunesse et Sport en vigueur. Ils sont agréés par la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour les enfants de moins de 6 ans.

C. Encadrement

<u>Au Centre Socio-culturel Parc de la Jeunesse</u>	<u>Au Centre Socio-culturel Berges du Rhône</u>
<ul style="list-style-type: none"> • 1 Directeur diplômé • 1 Directeur adjoint diplômé BAFA ou équivalence • 6 animateurs diplômés BAFA avec un quota de stagiaires BAFA • 1 personnel de ménage pour les locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Directeur diplômé • 1 Directeur adjoint diplômé BAFA ou équivalence • 6 animateurs diplômés BAFA avec un quota de stagiaires BAFA • Entretien des locaux par une société de ménage

Nous pouvons également accueillir des « aides animateurs » ou « services civiques » pour soutenir ces jeunes dans leur cursus professionnel et leur apprentissage.

2. Fonctionnement

A. Horaires d'ouverture

Amplitude d'ouverture de 8h à 18h

- Horaires d'accueil le matin : 8h/9h* puis 11h30/12h
- Horaires d'accueil après-midi : 13h30/14h
- Horaires d'accueil le soir : 16h30/18h*

*Horaires modulables les jours de sorties : se renseigner auprès des directeurs des Accueils de loisirs

Merci de respecter les horaires d'accueil et de prévenir en cas de retard ou d'absence.

En dehors de ces horaires, le portail est fermé et l'accès à l'Accueil de loisirs est impossible.

B. Activités et transport

En inscrivant vos enfants à l'Accueil de loisirs, vous les autorisez à :

- participer à toutes les activités et sorties proposées par la structure,
- prendre les transports liés aux activités extérieures, et ce sous la responsabilité des animateurs.

C. Repas et goûters

	Au Centre Socio-culturel Parc de la Jeunesse	Au Centre Socio-culturel Berges du Rhône
REPAS	Les repas sont fournis par la Ville de Caluire et Cuire (Cuisine centrale). Les menus sont disponibles directement à l'Accueil de loisirs et sur le Site Internet de la Ville (voir menu de cantine Caluire Juniors).	
	Les enfants déjeunent à l'école Montessuy.	Les enfants déjeunent à l'école Victor Basch.
PIQUE-NIQUE Les jeudis lors des sorties	Il est acheté et/ou confectionné par l'association.	
GOUTER	Ils sont fournis par l'Accueil de loisirs (sans supplément de coût) et sont conformes au protocole PNNS (Plan National Nutrition Santé) auquel les Centres socio-culturels adhèrent.	

D. Santé et sécurité

Les directeurs des Accueils de loisirs sont habilités à donner des médicaments sous condition d'avoir une ordonnance médicale et un protocole associé. Les Directeurs des Accueils de loisirs (et certains animateurs) sont formés aux gestes de premiers secours (Formation PSC1).

En cas de maladie :

- Si votre enfant est malade et/ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accueillir pour des raisons de prévention en rapport aux autres enfants et au personnel.
- Tout enfant présentant un symptôme évocateur d'une atteinte par le Covid-19, ne se présentera pas au centre en conformité avec le protocole sanitaire jeunesse et sport.
- En cas de symptômes se déclarant pendant le temps d'accueil de loisirs, les parents sont contactés.

En cas de gestion de PAI :

- Si votre enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), vous devez obligatoirement en faire référence aux directeurs des Accueils de loisirs, afin de mettre en place un protocole adéquat et adapté (la famille doit transmettre le PAI de l'école).

En cas d'accident :

Les directeurs des centres de loisirs et leur équipe doivent respecter le protocole suivant :

- ✓ Assurer les premiers soins à l'enfant,
- ✓ Prévenir les parents (Responsable légal),
- ✓ Si besoin : prévenir les pompiers ou le SAMU,
- ✓ Déclaration de l'accident auprès de l'Assurance de la Structure (MAIF – Association).

E. Assurance

- Les enfants sont assurés par leur famille et par l'Association en Responsabilité Civile, pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties.
- L'Accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de la structure, dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse d'objet appartenant à l'enfant. Nous vous remercions de ne pas donner à vos enfants, des jeux (matériel électronique, téléphone portable, ...) ou objets de valeur lorsqu'ils sont dans la structure.

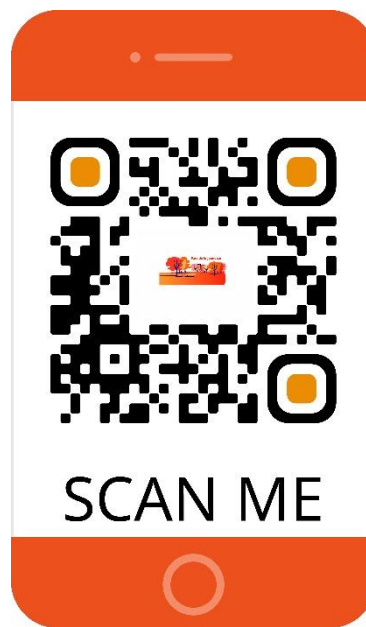
F. Projet pédagogique

L'action de l'équipe d'animation est guidée par un projet pédagogique décrivant les conceptions éducatives que nous défendons et les objectifs pédagogiques que nous souhaitons atteindre. Ce projet est en adéquation avec les orientations des projets associatifs et familles de l'Association. Vous pouvez dès à présent le consulter grâce à ce QR code ou le consulter sur place à l'accueil de loisirs :

Accueil de loisirs 3/13 ans
CSC Berges du Rhône



Accueil de loisirs 3/11 ans
CSC Parc de la Jeunesse



3. Modalités d'inscription, de règlement et de facturation

SITES	
<p><u>Au Centre Socio-culturel du Parc de la Jeunesse</u></p> <p>L'Accueil de loisirs propose 60 places par jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3/5 ans = 24 places • 6/11 ans = 36 places 	<p><u>Au Centre Socio-culturel des Berges du Rhône</u></p> <p>L'Accueil de loisirs propose 60 places par jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3/5 ans = 24 places • 6/9 ans = 24 places • 10/13 ans = 12 places
MERCREDIS	
<p>Inscription <u>annuelle</u>, 1 seule possibilité : journée complète avec le repas.</p> <p>→ Les inscrits des mercredis sont prioritaires sur les inscriptions des vacances et des mercredis de l'année suivante.</p> <p>→ Priorité aux familles qui travaillent ou en recherche d'emploi (sur justificatif).</p> <p><u>Modalités</u> : Inscription annuelle / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement</p>	<p>Inscription <u>annuelle</u>, avec plusieurs possibilités : journée ou en ½ journée avec ou sans repas.</p> <p>→ Les inscrits des mercredis sont prioritaires sur les inscriptions des vacances et des mercredis de l'année suivante.</p> <p><u>Modalités</u> : Inscription annuelle / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement</p>
VACANCES	
<p>Inscription par période et à la semaine avec obligatoirement : 3 jours minimum de présence</p> <p><u>Plusieurs</u> possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Journée complète avec le repas ➤ ½ journée avec ou sans repas ➤ Jour de sortie : inscription à la journée <u>obligatoire</u> avec pique-nique fourni par le centre de loisirs. <p><u>Modalités</u> :</p> <p>Paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement</p>	

Inscription

A. Ordre des priorités

Les inscriptions s'établissent en fonction d'ordre de priorité :

1. Caluirards
2. Non Caluirards qui travaillent à Caluire, avec un justificatif
3. Non Caluirards

B. Tarification

L'adhésion à l'Association est familiale et obligatoire. Elle est valable 1 an (du 01 juillet au 30 juin).

Elle se concrétise par :

- Le paiement d'une cotisation : 20 € Caluirards, 10 € bénéficiaire du RSA (sur justificatif), 25 € non Caluirards.

- Aux valeurs (démocratie, dignité humaine, solidarité) et au Projet associatif et famille,
- Le droit de participer aux Assemblées Générales, d'être électeur et éligible au Conseil d'Administration.

Tableau des participations financières en fonction des quotients familiaux :

Quotient Familial	1/2 journée	1/2 journée + temps d'accueil	Journée + temps d'accueil	Jours de sortie (Jeudis)
< 305	2,06	3,28	5,08	7.88
306-469	3,09	4,87	7,71	10.51
470-686	3,50	6,16	9,46	12.26
687-900	4,38	7,45	11,52	14.32
901-1372	4,89	8,45	13,11	15.91
> 1372	7,00	11,72	18,47	21.27

Le tarif est calculé en fonction du quotient Familial de la CAF (ou l'avis d'imposition si pas de quotient familial CAF). Il comprend la journée ou ½ journée + repas + sortie + goûter + transport.

10% de réduction est établi à partir du 3^{ème} enfant inscrit.

C. Constitution du dossier d'inscription

L'inscription est **validée** lorsque :

- le dossier est **complet**
- le règlement des participations financières **effectué et à jour**

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont les suivantes :

- Fiches administratives : feuille d'inscription + fiche sanitaire + photocopie des vaccins à jour
- Attestation de la CAF avec le quotient Familial à jour du mois en cours
- Numéro de Sécurité sociale qui couvre l'enfant
- Photocopie des pièces d'identité des personnes qui récupèrent les enfants (hors parents)
- Justificatif assurance extra-scolaire de l'année en cours
- Justificatif de domicile
- Justificatif employeur pour les non-caluirard qui travaillent sur Caluire
- Règlement intérieur signé en double exemplaires
- Règlement des participations financières

Nous nous réservons la possibilité d'annuler l'inscription si les pièces constitutives du dossier ne sont pas transmises.

D. Règlement

Les règlements des participations financières peuvent se faire de la façon suivante par :

- ✓ Chèque
- ✓ Espèce
- ✓ Chèques vacances (ANCV) sauf pour la carte d'adhésion : pas de rendu de monnaie et pas d'avoir possible
- ✓ Avoir
- ✓ Carte bancaire (uniquement au Centre social et Culturel Parc de la Jeunesse)
- ✓ A venir : le Prélèvement bancaire uniquement pour le paiement des mercredis sur l'année

Tous les frais imputés à l'Association par la banque, liés au rejet d'un chèque (opposition, perte, vol, interdit bancaire) et prélèvement seront à régler par l'adhérent, selon tarification en vigueur.

Vous avez inscrit votre enfant pour les mercredis de l'année à venir.

Etes-vous intéressé à mettre en place un prélèvement bancaire pour le paiement de l'accueil de loisirs ?

- Oui**, je le veux et je souhaite être recontacté pour une mise en place en cours d'année
- Non**, je ne veux pas et je ne souhaite pas avoir plus d'information

E. Facilités de paiement

Pour les mercredis	Pour les petites vacances (hiver, printemps, automne)	Pour les grandes vacances (été)
1 à 9 fois maximum	1 à 2 fois maximum	1 à 3 fois maximum

F. Facturation

- Une facture vous sera donnée à l'inscription en double exemplaires (l'un pour l'Association, l'autre pour la famille). **Aucun duplicata ne sera fourni en dehors des périodes d'inscription.**
- Pour les CE, les attestations seront rendues et datées du dernier jour de la période d'inscription (à terme échu) merci de donner les attestations dès le début du séjour (ne pas attendre le dernier jour).
- Pour les impôts, une attestation de frais de garde (hors adhésion et temps de repas) vous sera remise sur simple demande et uniquement pour les enfants de moins de 6ans.

4. Modalités de remboursement

Seuls les motifs suivants donneront lieu à une désinscription et un remboursement sans retenue, à savoir : un déménagement ou une perte d'emploi. Ci-dessous un tableau récapitulatif des modalités de remboursement appliquées :

Conditions de remboursement ou d'annulation	Mercredis	Vacances
Remboursement ou avoir	<ul style="list-style-type: none"> - Après 3 mercredis d'absences consécutifs* - Tout trimestre entamé est dû 	<ul style="list-style-type: none"> - Après 5 jours d'absences consécutifs* - Toute semaine entamée est due
Annulation de l'inscription + de 5 jours ouvrés précédant les vacances	25 % de la facture globale sera retenue	25 % de la facture globale sera retenue
Annulation de l'inscription - de 5 jours ouvrés précédant les vacances	50 % de la facture globale sera retenue	50 % de la facture globale sera retenue
Non remboursement	Les absences non justifiées ne font appels à aucun remboursement. L'adhésion familiale n'est pas remboursable.	

*Sous couvert de la présentation d'un certificat médical dans les 48h00

5. Radiation de l'Accueil de loisirs

L'Association des Centres socio-culturels s'octroie la possibilité d'engager une radiation à l'activité accueil de loisirs en raison :

- Non manifestation après de 2 relances effectuées,
- Absence de plus de 3 semaines non justifiées les mercredis,
- Enfant n'ayant pas acquis la propreté,
- Manquement des parents et enfants aux valeurs défendues par les Centres sociaux et culturels : **Dignité Humaine, Solidarité et Démocratie** (selon la Charte fédérale de juin 2000)

6. Politique de gestion des données - RGPD

A. Vos données personnelles, notre responsabilité

Aujourd'hui, les données personnelles que nous collectons et traitons constituent un outil précieux pour vous rendre des services rapides, efficaces et personnalisés.

Ces données nous aident au quotidien à fluidifier la gestion de nos activités et à satisfaire nos obligations légales.

B. Quelles données personnelles recueillons-nous ?

Dans le strict respect des réglementations en vigueur, et dans le but de remplir nos missions confiées par la loi, nous traitons principalement des données à caractère personnel :

- Les données à caractère personnel recueillies directement auprès de vous et au besoin de notre logiciel de gestion Noé.

C. Quelle utilisation faisons-nous de vos données personnelles ?

Nous faisons une utilisation responsable de vos données personnelles pour les traitements mis en œuvre par l'Association des Centres socio-culturels de Caluire et Cuire, notamment pour :

- Les accueils de Loisirs du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône

Le personnel de l'Association des Centres socio-culturels de Caluire et Cuire, en sa qualité d'employé, est soumis à un devoir de réserve.

D. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Les durées de conservation, définies de manière précise, veillent à ne pas excéder le temps strictement nécessaire à la bonne exécution du traitement. Pour déterminer chaque durée, nous avons pris en compte :

- Les différentes finalités pour lesquelles sont collectées ces données
- Les personnes concernées par la collecte
- Le respect d'obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles nous sommes tenus
- La réglementation en matière de tri et de conservation des archives et données publiques

E. Qui peut avoir accès à vos données à caractère personnel ?

Vos données à caractère personnel sont traitées par nos salariés dans le but d'accomplir nos missions et compétences conférées par la loi.

Vos données peuvent également être consultés par nos financeurs lors d'un contrôle des subventions publiques que l'Association des Centres socio-culturels de Caluire perçoit.

Elles peuvent également être transférées aux personnes et autorités dont le droit d'accès aux données à caractère personnel est reconnu par la loi, les règlements ou les dispositions émanant d'autorités habilitées par la loi.

F. De quelle façon assurons-nous la sécurité de vos données ?

Nos agents mettent en œuvre les actions nécessaires, conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), afin de protéger les données à caractère personnel que nous traitons. Vos données sont traitées de façon électronique et/ou manuelle et en tout état de cause, de façon que leur sécurité, protection, confidentialité et intégrité soient assurées au regard de leur niveau de sensibilité, via des mesures administratives, technique, physiques et organisationnelles pour prévenir la perte, le vol, l'utilisation, la divulgation, la destruction ou encore la modification non-autorisée.

G. Evolution de la politique de confidentialité

La présente Politique de confidentialité des données à caractère personnel peut être amenée à évoluer, notamment en raison des évolutions législatives et réglementaires.

H. Quels sont vos droits et comment les faire valoir ?

Conformément à la loi N° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au règlement n°2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité de vos données à caractère personnel que vous pouvez, sauf obligation légale contraire, faire valoir :

En adressant un courrier à :

Association des Centres socio-culturels de Caluire et Cuire
18, rue Painlevé
69300 CALUIRE ET CUIRE

En double exemplaires : *un pour la famille et un pour le centre socio-culturel,*

Caluire-et-Cuire, le

Nom/prénom et signature

« lu et approuvé »